



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stationnement

Question écrite n° 43934

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois expose à M. le ministre de l'intérieur que l'habitat nomade s'est considérablement développé dans notre pays ces dernières années et que ce fait social génère de sérieux problèmes d'accueil et de cohabitation avec la population sédentaire. La loi Besson de 1990 faisant obligation aux collectivités locales de prévoir l'implantation sur leur territoire de sites d'accueil réservés aux populations nomades, il lui demande de bien vouloir lui communiquer un inventaire précis des sites existants et en fonctionnement, et à défaut, s'il envisage de le faire établir rapidement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a demandé au ministre de l'intérieur l'inventaire des aires municipales offertes par les communes de plus de cinq mille habitants aux gens du voyage (art. 28 de la loi du 31 mai 1990, JO du 2 juin 1990). Il résulte des informations transmises par 85 préfetures, à jour, à la date du 20 février 1997, que 378 aires municipales sont ouvertes sur le territoire métropolitain par des communes de plus de 5 000 habitants. Une cinquantaine d'aires sont gérées sur un mode intercommunal. Les départements les mieux équipés sont l'Isère, la Loire-Atlantique, le Morbihan, le Rhône, l'Ille-et-Vilaine. Il y a lieu de rappeler que 1 739 communes sont assujetties aux dispositions de la loi du 31 mai 1990 (art. 28).

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43934

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5366

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1546